

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 juillet, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la ville de Sciez-sur-Léman sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1 juillet 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20250708.03

**APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

Exposé

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 19 décembre 2024 par laquelle le conseil syndical du SISAM a approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion des activités « Enfance – Jeunesse »

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public sur l'analyse de la candidature,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public sur l'analyse de l'offre finale,

Vu le rapport de Madame la présidente du SISAM, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu la prise de compétence « pause méridienne » concernant l'animation et la surveillance des élèves du SISAM au 1^{er} juillet 2025

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Article 1^{er} : D'APPROUVER le choix de retenir l'Association Foyer culturel de Sciez et du Chablais comme délégataire en charge de la gestion des activités « Enfance – Jeunesse », à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de trois ans.

Article 2 : D'UTORISER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes.

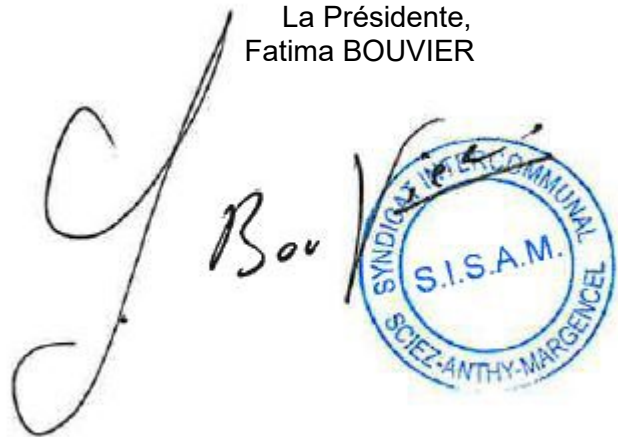
Article 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat de délégation de service public.

Article 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,
Pour extrait conforme
au registre des délibérations

La Présidente,
Fatima BOUVIER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Bouvier'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL' around the top inner edge, 'S.I.S.A.M.' in the center, and 'SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL' around the bottom inner edge. There is also a handwritten mark over the stamp, possibly 'Bouvier'.